



Montréal, le 26 août 2021

Aux membres de la Commission parlementaire de la santé et des services sociaux

**OBJET :** Consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens.

Madame, Monsieur,

Nous nous adressons à vous en tant que représentant des résidences privées pour aînés (RPA) du Québec. Le Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA) regroupe et représente plus de 800 membres, gestionnaires et propriétaires de résidences pour aînés exploitant globalement près de 92 000 unités locatives au Québec. Ces membres ont pour mission d'offrir un milieu de vie de qualité aux aînés autonomes ainsi que des services d'assistance personnelle et des soins à ceux qui sont en perte d'autonomie. Notre organisation représente ainsi le plus grand groupe d'entreprises privées d'hébergement pour les personnes âgées au Canada et accueille des résidences de toutes tailles.

### **Mise en contexte**

La Santé publique recommande d'imposer une vaccination complète d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à tous les intervenants de la santé et des services sociaux qui sont en contact rapproché quotidiennement, pendant plus de 15 minutes, avec la clientèle. Le premier ministre François Legault a donc annoncé l'intention du gouvernement du Québec de rendre la vaccination contre le virus de la COVID-19 obligatoire pour tous ceux qui œuvrent dans le secteur de la santé, au privé comme au public. Bien que le Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA) se positionne en faveur, cette inoculation forcée soulève plusieurs enjeux importants pour les RPA.

Tout d'abord nous tenons à vous mentionner que selon les données du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le pourcentage de résidents ayant reçu deux doses, dépassent les 95 %. Chez le personnel des RPA, le MSSS ne possède aucune donnée sur le nombre d'employés vaccinés.

Selon un sondage récemment effectué à l'ensemble des membres du RQRA, nous pouvons affirmer que la très grande majorité des 40 000 employés en RPA ont reçu deux doses de vaccin. Les quelques employés qui refusent à ce jour le sont pour des raisons

de santé (ex. : personne enceinte), de convictions religieuses, culturelles, ethniques ou par simple scepticisme à l'égard du vaccin de la COVID-19.

### **Les difficultés soulevées par une vaccination obligatoire pour le personnel des RPA**

Le sondage effectué auprès de nos membres nous a confirmé les enjeux que soulève la vaccination obligatoire des employés. Impactés durement par la pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans l'ensemble des RPA du Québec, plusieurs craignent que la vaccination obligatoire entraîne le départ d'employés causant ainsi des carences importantes à l'offre de service et de soins aux résidents.

De plus, les RPA seraient en défaut de respecter le *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés* qui exige un seuil de surveillance. Pour 72 % (1245 sur 1712) des RPA au Québec, le seuil exigé est d'une personne. Inéluctablement, la vaccination imposée risque d'engendrer des quarts de travail sans employés ou pire, la fermeture de la RPA.

Voici le commentaire d'une gestionnaire de RPA qui résume bien la situation d'un grand nombre de RPA :

*« Je suis en effet très inquiète en lien avec cette obligation puisqu'un des membres de mon seuil minimal de personnel ne veut pas se faire vacciner. En fait, c'est l'intervenant de nuit à temps plein. S'il doit quitter son emploi, son remplacement s'avèrera presque impossible avec toutes les conséquences qui peuvent en découler. »*

### **De surcroît, d'autres vecteurs importants sont de potentiels moyens de transmission de la COVID-19 dans les RPA**

Durant la pandémie et même aujourd'hui encore, fort est de constater que la transmission de la COVID-19 en RPA ne provient pas seulement des employés, mais aussi du personnel des CLSC qui offre des soins à plus de 80 000 aînés vivant en RPA, des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD) et des proches aidants.

Malgré que de nombreuses personnes côtoient les aînés vivant en RPA, le nombre de cas de COVID-19 en RPA est actuellement très faible. Des 1865 personnes infectées dans 203 RPA recensés au 10 janvier, nous sommes passés à 19 cas dans 11 RPA, le 10 juin. Depuis cette date, le nombre de cas a constamment diminué. En date du 23 août, il y a seulement 1 personne infectée dans 3 RPA.

### **Nos recommandations**

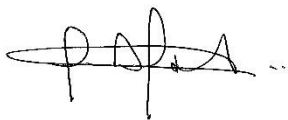
Nos recommandations tiennent compte principalement de la réalité des RPA et de la pénurie de main-d'œuvre qui touche bon nombre d'entre elles. Ainsi :

- Nous appuyons le principe de la vaccination obligatoire, mais pas la conséquence d'un refus chez un employé. Plutôt qu'une interdiction de travailler, il devrait suivre un dépistage obligatoire et s'il est négatif, alors il peut travailler. Le dépistage sera nécessaire de manière systématique.
- Nous proposons l'ajout de lieux de vaccination dans les RPA pour les employés afin de faciliter la vaccination des employés qui ne le sont pas malgré leur volonté de l'être.

Si les autorités gouvernementales optent pour une vaccination obligatoire des employés en RPA, les propriétaires et gestionnaires membres du Regroupement québécois des résidences pour aînés vont collaborer entièrement avec la Santé publique et le gouvernement du Québec, comme ils l'ont toujours fait depuis le début de cette pandémie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Le président-directeur général



Yves Desjardins